

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

CONGÉ d'ACCOMPAGNEMENT d'une PERSONNE EN FIN DE VIE	3 mois maximum ou soit dans les 3 jours qui suivent le décès de la personne accompagnée ou soit à une date antérieure	Ascendant, descendant, personne partageant le domicile du fonctionnaire Congé non rémunéré
MARIAGE ou PACS de l'AGENT	5 jours	Présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48 heures
ou d'un ENFANT	1 jour	
DÉCÈS ou MALADIE TRÈS GRAVE du CONJOINT, PÈRE, MÈRE, ENFANT	3 jours	
DÉCÈS GRAND-PARENT, FRÈRE, SOEUR	1 jour	
NAISSANCE ou ADOPTION	3 jours	Présentation d'un certificat médical ou de toute pièce justificative Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants pour des enfants âgés de 16 ans au plus Pas de limite d'âge pour un enfant handicapé
SOIGNER un ENFANT MALADE ou en ASSURER MOMENTANÉMENT la GARDE	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant, ou si le conjoint (ou concubin) est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	
RÉVISION et ÉPREUVES CONCOURS De la Fonction Publique Territoriale	1 jour la veille des épreuves écrites et 1 jour la veille des épreuves orales Durée des épreuves	Présentation de la convocation
EXAMEN PROFESSIONNEL de la Fonction Publique Territoriale	Durée des épreuves	Présentation de la convocation
DÉMÉNAGEMENT	1 jour	

CGT. COLLEGES 76